Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

ARRETE DU MAIRE	
AM 013 2025	

ARRETE DU MAIRE

Mise en demeure de l'exécution de l'arrêté municipal numéro AM/082/2011 portant réglementation sur les dépôts sauvages de déchets et d'ordures

Le Maire,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 et du 23 juin 2010 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122.22 et son alinéa n°4 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et 1311-2.

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.610-5 et R.644-2.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 12 décembre 1983 et modifié par arrêté préfectoral du 25 février 1985 et notamment ses articles 84 et 85.

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de CDEA adopté au Conseil Communautaire du 20 novembre 2021,

Vu l'arrêté municipal numéro AM/082/2011 du 11 octobre 2011 portant réglementation sur la collecte de déchets ménagers.

Vu l'arrêté municipal numéro AM/014/2025 portant sur les modifications annuelles de l'arrêté municipal numéro AM/082/2011

Vu la main courante 2023000290 du 29 octobre 2023 précisant le dépôt de 2 grands containers de couleur jaune et noir laissés de façon permanente sur le trottoir au droit du numéro 18A sis impasse du Vert Coteau – 91650 Breuillet.

Vu le courrier du 25 avril 2024 rappelant le règlement de collecte des ordures ménagères à Monsieur GUEGAN

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 15/04/2025 à 16h49
REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-091-219101052-20250325-AM0132025-A

Vu la main courante 2025000058 du 14 mars 2025 précisant le dépôt de 2 grands containers de couleur jaune et noir laissés de façon permanente sur le trottoir au droit du numéro 18A sis impasse du Vert Coteau – 91650 Breuillet.

Vu la main courante 2025000064 du 24 mars 2025 précisant que Madame le Maire a transmis au service de la Police Municipal un cliché photographique des deux containers de Monsieur GUEGAN pris le dimanche 23 mars 2025, se trouvant sur le trottoir au droit de son habitation.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement susvisé, lorsque des déchets sont déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du règlement pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés et des sanctions qu'il encoure.

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur GUEGAN Rémy, né le 02 mai 1984 à Paris 14 demeurant 18A impasse du vert coteau – 91650 Breuillet sur le domaine public à hauteur du trottoir situé au droit de son portail, occasionne des nuisances pour le voisinage.

ARRETE

Article 1 : Monsieur GUEGAN Rémy, demeurant au 18A rue du Vert Coteau à Breuillet, est mis en demeure d'appliquer la réglementation quand aux obligations des administrés de la commune de Breuillet comme indiqué sur les documents annexés au présent arrêté de mise en demeure.

Article 2 : Monsieur GUEGAN Rémy, demeurant au 18A rue du Vert Coteau à Breuillet, est mis en demeure de respecter la réglementation immédiatement et sans délai.

Article 3 : En cas de non-respect de cette injonction il pourra être fait application à l'encontre de Monsieur GUEGAN Rémy d'une amende prévue aux articles R632-1 du code de pénal (contravention de 2eme classe).

Article 4 : Le Maire de Breuillet, le Commandant de Gendarmerie de Breuillet, la Brigadière Cheffe de la Police municipale de Breuillet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté municipal sera transmise à :
- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- Le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet,
- La Brigadière cheffe de la Police municipale de Breuillet.

Fait à BREUILLET, le VINGT CINQ MARS DEUX MILLE VINGT CINQ.

POLICE MUNICIPALE BREUILLET (91)

Madame Le Maire,

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 15/04/2025 à 16h49
REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-091-219101052-20250325-AM0132025-A